

Règlement de l'opération chèques-cadeaux

« on double votre pouvoir d'achat »

Article 1 – Définitions et conditions

L'association Les Vitrites du Centre-Ville, dont le siège social est situé à la CCI, 16 rue Olivier de Clisson à La Roche-sur-Yon, organise une opération commerciale proposant de doubler le montant d'achat d'un chèque-cadeau de 10€.

L'établissement est immatriculé 40317991400011 (numéro de siret).

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne majeure au **25 novembre 2021**. Sur présentation de la carte d'identité en cours de validité, pour l'achat d'un chèque-cadeau d'une valeur maximale de 30€, un chèque cadeau du même montant sera offert. L'offre se déclinera selon le tableau suivant :

Achat de chèque cadeau à hauteur de 10 €	Un chèque de 10 € offert
Achat de chèques cadeaux à hauteur 20 €	Un chèque de 20 € offert
Achat de chèques cadeaux à hauteur 30 €	Un chèque de 30 € offert
Achat de chèques cadeaux supérieur à 30 €	Un chèque de 30 € offert

L'offre est valable une seule fois par personne majeure et pour toute la durée de l'opération. La personne doit être physiquement présente à l'achat des chèques cadeaux munie de sa carte d'identité. Il ne sera pas accepter de remettre des chèques cadeaux à un autre porteur d'une carte d'identité.

Le doublement du montant du chèque cadeau n'excédera pas 30 €. Si le montant de l'achat du chèque cadeau est supérieur à 30 € le participant se verra attribuer gratuitement un montant maximal de 30 € en chèques cadeaux.

L'opération est organisée dans la limite d'un montant global offert de 5000 € - Au-delà, l'opération cessera alors d'elle-même.

Article 3 – Dates de l’opération

L’opération se déroule à partir du 25 novembre 2021 et jusqu’à épuisement du stock.

Article 4 – Conditions et réserves

L’Association des vitrines du centre-ville se réserve le droit de modifier cette opération jusqu’à exclure un participant si elle ne se déroule pas comme convenu (problème technique, fraude, intervention non autorisée). L’Association des vitrines du centre-ville ne pourra être tenue responsable en cas d’invalidité des données ou de fraude.

Article 5 – Modalité d’achat et de retrait

L’achat et le retrait des chèques cadeaux se fait **EXCLUSIVEMENT** en se rendant à l’Office de Tourisme de la Roche-sur-Yon situé Place du marché. Sur présentation **OBLIGATOIRE** d’une pièce d’identité valide. Le personnel de l’office du tourisme se réserve le droit de refuser toute vente si les conditions ne sont pas satisfaites.

Article 6 – Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel seront utilisées uniquement dans le cadre du bon déroulement de l’opération et à des fins de vérifications en cas de fraude.

Article 7 – Juridictions compétences

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties préféreront un accord amiable pour tout différend rencontré dans le cadre de l’opération.